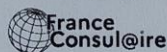


769541 - 96314

080035 - P12 - PT1 - DE



Mme [REDACTED]

ALLEMAGNE

Numéro national d'électeur : [REDACTED]

**Madame,**

En 2022, les citoyens français sont appelés à élire la Présidente ou le Président de la République.

Le **1<sup>er</sup> tour** aura lieu le samedi 9 avril pour les circonscriptions situées en Amérique et dans les Caraïbes, et le dimanche 10 avril pour le reste du monde.

Le **2<sup>nd</sup> tour** aura lieu le samedi 23 avril pour les circonscriptions situées en Amérique et dans les Caraïbes, et le dimanche 24 avril pour le reste du monde.

**Deux modalités de vote sont proposées pour ce scrutin :**

**o Vote à l'urne :**

Vous pourrez voter en personne en vous présentant au bureau de vote suivant :

1 <sup>er</sup> tour : Dimanche 10/04/2022	NUREMBERG EIS Grundschule Insel Schütt Hintere Insel Schütt 5 90403 Nürnberg NUREMBERG BV09
2 <sup>nd</sup> tour : Dimanche 24/04/2022	

<sup>1</sup> Attention, si vous avez 18 ans le jour du premier tour ou après cette date, vous ne pourrez voter qu'au second tour de l'élection.

Pour voter à l'urne, vous devrez justifier de votre identité en présentant l'un des documents listés ci-dessous :

- une carte nationale d'identité française en cours de validité ou périmée ;
- un passeport français en cours de validité ou périmé ;
- tout autre document officiel français en cours de validité, comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, et la photographie du titulaire, ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;
- une carte d'inscription consulaire en cours de validité ;
- tout document officiel en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union européenne, comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, et la photographie du titulaire, ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance, ou de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

**o Vote par procuration :**

Au cas où vous ne pourriez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez dès à présent établir, devant un agent consulaire, une procuration afin de vous faire représenter le jour du scrutin par un électeur de votre choix. La procuration peut également être initiée en ligne via MaProcuration et ensuite être validée devant un agent consulaire. Si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 il n'est plus nécessaire que cet électeur soit inscrit sur la même liste électorale que vous, il faudra toutefois qu'il vienne voter dans le bureau de vote dans lequel vous êtes convoqué.

**Dispositif prévu dans les bureaux de vote :**

Un contrôle des identités et des effets personnels sera effectué à l'entrée du bureau de vote. Aucun bagage ou sac volumineux ne pourra y être introduit.

**Des mesures sanitaires spécifiques pour assurer la protection des électeurs et des membres des bureaux de vote seront mises en place au niveau local selon la situation sanitaire dans chaque pays. Vous être invités à consulter régulièrement le site internet de votre consulat pour prendre connaissance de ces mesures et des consignes et des recommandations correspondantes.**

Vous pouvez également obtenir plus d'informations sur l'organisation de l'élection présidentielle à l'étranger sur le site [France Diplomatie](https://www.france-diplomatie.fr).